

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2024-06-16-00002

PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE CONTRÔLE DE LA PROPAGANDE
DES CANDIDATS À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles R. 31, R. 32, R. 34 et R. 39 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu la circulaire NOR IOMA2415691J du 11 juin 2024 relative à l'organisation de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu les désignations émises par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Limoges ;

Vu les désignations émises par Monsieur le Directeur d'Établissement du groupe La Poste en date du 13 juin 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué, dans le département de la Creuse, une commission locale de contrôle de la propagande à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Cette commission est composée comme suit :

- 1 magistrat désigné par Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Limoges, assurant la présidence de la Commission
M. Michaël HUMBERT, président du tribunal judiciaire de Guéret, président titulaire ;
M. Jean-Baptiste SERRA, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Guéret, président suppléant.

- 1 fonctionnaire désigné par Madame la Préfète de la Creuse
Mme Christine BOURIAUD, Chef du bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture, titulaire,
Mme Natacha PATIES, Adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture, suppléante.
- 1 représentant désigné par Monsieur le Directeur d'Établissement de La Poste
Mme Nadine CASSIER, titulaire.
Mme Natacha THOMAZET, suppléante.
- Secrétaires de commission
Mmes Christine BOURIAUD ou Natacha PATIES.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture – Place Louis Lacrocq – 23000 GUÉRET.

Les opérations liées à la mise sous pli de la propagande aux électeurs et le colisage des bulletins de vote aux mairies seront réalisées au gymnase de La Pigue rue de la Petite Pigue 23000 Guéret par la préfecture sous l'autorité de la commission. Celle-ci pourra se déplacer sur site afin d'effectuer les travaux prévus ci-après. Le recours à la visio-conférence est possible, sur simple demande d'un des membres de la commission, dans les conditions permettant l'identification et la participation effective de ses membres (art R. 32 du code électoral).

ARTICLE 4 : La commission de contrôle est chargée :

- d'assurer le contrôle de conformité des documents électoraux (R. 27, R. 29, R. 30 R. 103 et L. 52-3) ;
- de vérifier les quantités de propagande livrées conformément aux quantités maximales autorisées ;
- de faire procéder au libellé du matériel d'envoi aux électeurs ;
- d'adresser au plus tard le 26 juin 2024 pour le premier tour et le jeudi 4 juillet pour le deuxième tour en cas de ballottage, à tous les électeurs, une déclaration et un bulletin de vote de chaque candidat, sous réserve de l'application de l'article R. 34 du code électoral ;
- d'envoyer au plus tard le 26 juin 2024 pour le premier tour et le jeudi 4 juillet pour le deuxième tour en cas de ballottage, dans chaque mairie, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, sous réserve de l'application de l'article R. 34 du code électoral.

ARTICLE 5 : Seuls les candidats régulièrement déclarés peuvent bénéficier du concours de la commission locale de contrôle pour l'envoi et la distribution de leurs documents électoraux.

Les candidats désirant obtenir le concours de la commission locale de contrôle devront remettre leurs documents électoraux au président de la commission :

- pour le premier tour avant le mardi 18 juin 2024 à 18 heures
- pour le deuxième tour avant le mercredi 3 juillet 2024 à 12 heures

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Normes de présentation :

Pour les professions de foi : grammage compris entre 70 et 80 grammes par mètre carré, format de 210 x 297 millimètres, soit un seul feuillet de format A4, livrées à plat (non pliées, non encartées). L'utilisation du drapeau français, ainsi que la juxtaposition des couleurs bleu, blanc rouge dès lors qu'elle est de nature à entretenir la confusion avec l'emblème national sont interdites, sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Pour les bulletins de vote : grammage compris entre 70 et 80 grammes par mètre carré, format de 105 x 148 millimètres, imprimés au format paysage, en une seule couleur et sur papier blanc.

Ils doivent comporter le nom du candidat, et, à la suite de celui-ci, le nom de son remplaçant précédé ou suivi de la mention « remplaçant » ou « suppléant » en caractères de moindres dimensions que celui du candidat.

Lieux de livraison : Gymnase de La Pigue – rue de la Petite Pigue - 23000 Guéret.

ARTICLE 6 : Si une liste de candidats remet à la commission locale de contrôle moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, elle peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre électeurs. A défaut de proposition de la part de la liste de candidats ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition de la liste de candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 31 du code électoral, la commission locale de contrôle de la propagande sera installée le dimanche 16 juin 2024 à 20 heures à la préfecture de la Creuse – Place Louis Lacrocq – 23000 Guéret (salle Nadaud).

ARTICLE 8 : Après son installation, la commission locale de contrôle de la propagande se réunira au gymnase de La Pigue, rue de la Petite Pigue à Guéret, selon le calendrier fixé ci-dessous :

1^{er} tour :

- Vérification de la propagande et des quantités réceptionnées : le mardi 18 juin 2024 à 18 heures 30.
- Contrôle des opérations de colisage : le mercredi 19 juin 2024 à 14 heures
- Contrôle des opérations de mise sous pli : le vendredi 21 juin 2024 à 11 heures

2^{ème} tour :

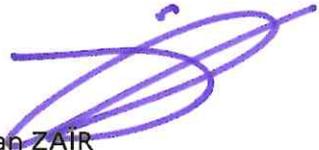
- Vérification de la propagande et des quantités réceptionnées : le mercredi 3 juillet 2024 à 12 heures
- Contrôle des opérations de mise sous pli : le jeudi 4 juillet 2024 à 12 heures

ARTICLE 9 : Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission locale de contrôle de la propagande.

ARTICLE 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse, et dont un exemplaire sera adressé aux membres de la commission locale de contrôle de la propagande.

Fait à Guéret, le 16 juin 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Ottman ZAÏR